



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 octobre 2018**

**DELIBERATION N° 182/10/2018 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU REGLEMENT
DE MINIMIS AUX ETABLISSEMENTS E. PECOU**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 18 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2018.

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Paul GRAND à Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND à Christian PEREZ, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Paulette MULLER-DUPONT à Christian MOULIS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Absent Excusé : 1

Monsieur, Benoit IBRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aides n°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Le Grand Montauban, soucieux du développement des entreprises de son territoire, entend subventionner le projet des Etablissements PECOU.

Les Etablissements E. PECOU sont issus d'une première fabrique de confiserie fondée en 1880 à Clermont Ferrand par Adrien Pécou. L'entreprise a ensuite été déplacée à Brive puis à Bordeaux. Elle a atteint jusqu'à 150 employés entre les deux guerres, puis la crise de 1930 a eu raison de l'entreprise de Bordeaux. Cependant en 1945 Ernest, le petit fils d'Adrien, relance la confiserie et s'installe à Montauban, en se spécialisant dans la dragée. C'est la naissance de l'entreprise Dragées Pécou, qui se développe et fait entrer la famille dans l'aventure. En 1966, la Maison Pécou devient SA Pécou dirigée par Paul, Marcel et Guy Pécou, la quatrième génération. En 1972, la société familiale s'installe dans les nouveaux locaux de la zone industrielle nord de Montauban qu'elle occupe encore actuellement.

Cette entreprise familiale de taille moyenne est actuellement dirigée par les héritiers. Elle dispose d'un effectif de 59 salariés et réalise un CA annuel de 6,5 M€ en 2017. Elle propose une gamme de produits diversifiés qui rencontrent un vif succès, en France comme à l'étranger.

Toutefois, son outil de production est vieillissant et nécessite une grande modernisation pour permettre d'améliorer sa productivité et sa compétitivité face à un marché de plus en plus difficile. Surtout, l'obtention de la certification IFS (certification agroalimentaire) devient essentielle pour poursuivre l'export. Un nouvel ERP (logiciel de gestion) permettra de prendre un tournant pour bien préparer l'avenir : améliorer l'information, repenser la planification, mettre en place un outil pour l'approvisionnement des matières premières, renforcer l'informatisation et les échanges par tablette. Egalement, sur le domaine de l'emploi, les 5 Contrats à Durées Déterminées CDD que compte l'entreprise devraient être transformés en Contrats à Durées Indéterminées CDI.

Cette mise aux normes de l'usine nécessite des investissements immatériels, matériels, immobiliers et humains (formation, embauche).

A ce titre, les Etablissements E. PECOU ont sollicité une subvention dans le cadre d'un contrat Agro-Viti auprès de la Région Occitanie et du Grand Montauban.

Le projet porté par les Etablissements E. PECOU nécessite des investissements matériels et immobiliers d'un montant de 446 511 €.

- Investissement matériels : 216 911€
- Investissements immatériels : 162 600 €

=> Aide totale de la région sur ces 2 volets : 130 113 €

-Investissement immobilier (aménagement intérieur, ne rentre pas dans le cadre d'action de la région) : 67 000 €

Le montage le plus favorable pour l'entreprise est le règlement de minimis qui permet 30% d'aide.

Dans la mesure où le Grand Montauban, comme tout EPCI, dispose de la compétence pour les aides en matière d'immobilier d'entreprises, et qu'il est possible d'aider au maximum à hauteur de 30% de l'investissement éligible dans le cadre du règlement de minimis, il a été prévu :

Aide du Grand Montauban, sur l'investissement immobilier : 20 100 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 2 octobre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du règlement de minimis aux Etablissements E. PECOU d'un montant de 20 100 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec les Etablissements E. PECOU, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'accorder une aide dans le cadre du règlement de minimis aux Etablissements E. PECOU d'un montant de 20 100 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec les Etablissements E. PECOU, telle qu'annexée à la présente,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

2 2 OCT. 2018

De sa publication le :

2 2 OCT. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 octobre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

